

STEPHANIE DE MAGALHAES

Département de L'Indre

Document généré le jeudi 20 novembre 2025 à 08:11

Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	20/11/25	20/11/25			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
JOUE	Intégrale					

Service : CP

Classification CPV :

Principale : **72268000** - Services de fourniture de logiciels

AVIS D'ATTRIBUTION

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Marc FLEURET - Président du Conseil départemental

Place de la Victoire et des Alliés

SMGP

BP 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02 54 08 37 63

SIRET 22360001600016



Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.

Objet du marché	MAINTENANCE ET PRESTATIONS LIEES AU LOGICIEL DE GESTION DES FORMATIONS INSER
Nature du marché	Services
Procédure	Procédure ouverte
Code CPV principal	72268000 - Services de fourniture de logiciels
Critères d'attribution	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.

Procédures de recours

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Valeur totale du marché (hors TVA)

Valeur : **400000** €

Date d'attribution : 19/11/25

Nombre d'offres reçues : 1

Marché n° : 2025026 - **INSER** 4 rue de la michodière 75002 ParisMontant HT : **400 000,00** €

Le titulaire est une PME : NON

Renseignements complémentaires

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 Limoges cédex

Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

adresse mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

SIRET : 17870005000010

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)

Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir

Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Envoi le 20/11/25 à la publication

Marches-Publics.info V9.7